

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 21 décembre 2023

OBJET : Fonds de concours environnement aux communes 2024

L'An deux mille vingt trois

Le vingt-et-un décembre,

Le Conseil communautaire de la communauté de communes « Piège-Lauragais-Malepère »,

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

A la salle des fêtes sur la commune de Lafage,

Sous la présidence de M. André VIOLA

Date de Convocation du Conseil Communautaire : 13 décembre 2023

Secrétaire de séance : Christian OURLIAC

Présents : Didier ALRIC, Francis ANDRIEU, Brice ASENSIO, Jean BONNAFIL, Marie-Hélène BOYER, Régis CALMON, André CATHALA, Pierre CAZAL, Jacques DANJOU, Jérôme DARFEUILLE, Jean-Marc ESTREM, Claudie FAUCON MEJEAN, Denis JUIN, Olivier JULLIN, Éric LANNES, Christian LUCATO, Jean-Christophe MARIO, Didier MATTIA, Jean-Claude MAURETTE, Anne-Marie MAZIERES, Christian OURLIAC, Paul PAINCO, Benjamin PEYRAS, Pascale RASTOUIL, Alain ROUQUET, Jean-Baptiste SARDA, Serge SERRANO, Floréal SOLER, Yolande STEENKESTE, Rachel STREMLER, Pierre VIDAL, Estelle VILESPY, André VIOLA, Claude IZARD, Gilles PORTE.

Absents et excusés : Loïc ALBERT, Régis BRUTY, Serge CAZENAVE, Sarah DANJOU, Muriel DENUC GUICHET, Éric DU FAYET DE LA TOUR, José FROMENT, Dominique FROMILHAGUE, Michel GALANT, Lionel GARRIGUES, Emilien GUILHEMAT, Jean-François IMBERT, Bernard JUILLA, Catherine LASSALLE, Aurélien PASSEMAR, Michel PUJOL, Françoise RODE.

Ayant donné pouvoir : Bruno BERTRAND à Jacques DANJOU, Bernard BREIL à Christian OURLIAC, Thierry CADENAT à André Viola, Florence FOURRIER à Alain ROUQUET, Magali FRECHENGUES à Francis ANDRIEU, Maryse LALA-LAFFONT à Serge SERRANO, Hélène MARTY à Marie-Hélène BOYER, Éric MISSE à Jérôme DARFEUILLE, Roselyne RIOS à André CATHALA, Florence SCIAU à Alain ROUQUET.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V,

Vu les Statuts de la Communauté de Commune Piège Lauragais Malepère,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 10 décembre 2021, approuvant la charte des ENR au 1^{er} janvier 2022.

Vu la délibération du Conseil communautaire, du 16 juin 2022 qui approuve la création d'un fonds de concours « environnement » et son règlement,

Vu la délibération du conseil communautaire du 27 juin 2023,

Considérant que la Communauté Piège Lauragais Malepère a procédé à la diffusion des dossiers de demande de « Fonds de concours Environnement » à partir du mois de juillet 2023 pour un dépôt au plus tard le 31 octobre 2023.

Considérant que le montant du fonds de concours demandé par commune n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement,

L'examen des demandes de fonds de concours des communes membres réalisé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
à l'unanimité, après en avoir délibéré,

ATTRIBUE, les montants de fonds de concours selon le tableau annexé à la présente délibération,

DIT que les fonds de concours seront versés conformément aux modalités de versement prévues dans le règlement du fonds de concours environnement approuvé le 27 juin 2023 par le conseil communautaire,

DIT que conformément au règlement approuvé le 27 juin 2023 par le conseil communautaire en cas de non-achèvement au-delà de 18 mois à compter de la date de notification de l'opération objet du fonds de concours, le fonds de concours sera réputé annulé et supprimé des engagements comptables de la communauté de communes, sans que la commune bénéficiaire puisse se retourner contre la communauté de communes. Une prolongation de délai pourra être sollicitée par courrier motivé (aléas, imprévus...) et conduira en cas d'accord de la communauté de communes à une dérogation.

DIT que les crédits seront ouverts au budget principal en subvention d'équipement et s'imputent directement en section d'investissement,

AUTORISE Monsieur le Président à verser les fonds de concours, et à signer tous documents relatifs à ce dossier,

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le Président



André VIOLA.

Le secrétaire de séance



Christian OURLIAC

Envoyé en préfecture le 27/12/2023

Reçu en préfecture le 28/12/2023

Publié le

ID : 011-200035707-20231221-D202312_18-DE

Rendu exécutoire par l'envoi en préfecture le 28/12/2023 et la publication sur le site de la communauté de communes le 03/01/2024

Le Président



André VIOLA.